

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE**ARRETE DU PERSONNEL
n° 143/2025****ARRÊTE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2025****CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Le Maire de Mairie de Saint-Jean-de-Maurienne,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté n°52/2021 en date du 21 juillet 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme DEYMONNAZ Céline	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe par ancienneté	1	01/01/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
4	2	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Saint-Jean-de-Maurienne
Le 11 juin 2025

Le Maire,

Philippe ROLLET



VILLE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE**ARRETE DU PERSONNEL
n° 142/2025**

ARRÊTE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2025
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX POUR L'ACCES AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Maire de Mairie de Saint-Jean-de-Maurienne,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté n°52/2021 en date du 21 juillet 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme RUFFIER- POUPELLOZ Patricia	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe par ancienneté	2	01/01/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Saint-Jean-de-Maurienne
Le 11 juin 2025

Le Maire,

Philippe ROLLET



VILLE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

ARRETE DU PERSONNEL
n° 141/2025

ARRÊTE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2025
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX POUR L'ACCES AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Maire de Mairie de Saint-Jean-de-Maurienne,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté n°52/2021 en date du 21 juillet 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme HOUEMONT Marie	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe par ancienneté	1	01/01/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Saint-Jean-de-Maurienne
Le 11 juin 2025

Le Maire,

Philippe ROLLET



VILLE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE**ARRETE DU PERSONNEL
n° 140/2025****ARRÊTE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2025****CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

Le Maire de Mairie de Saint-Jean-de-Maurienne,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté n°52/2021 en date du 21 juillet 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
M. GERTOSIO Fabien	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal par ancienneté	1	01/01/2025
M. GUARISCO Fabrice	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal par ancienneté	2	01/09/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	3	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Saint-Jean-de-Maurienne
Le 11 juin 2025

Le Maire

Philippe ROLLET

